

Commune de Montrevel-en-Bresse Conseil municipal Séance du 14 décembre 2022

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

<u>Membres présents à la séance</u> : Jean-Yves BREVET - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE -- Bertrand BREVET - Mathilde VERNET - Fabrice THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

<u>Membres excusés ayant donné pouvoir</u>: Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Pascale CAVILLON (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) — Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE).

Membres excusés: Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés ayant donné pouvoir : 5

Membres excusés: 3

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Information au Conseil municipal

Glorieuses:

Le concours de volailles de Montrevel-en-Bresse a eu lieu le 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire évoque le souvenir de Nadine COTTET, décédée en novembre, pilier de l'organisation de cet évènement.

Moins d'exposants étaient présents cette année. 480 pièces de volailles ont été présentées contre 600 en moyenne habituellement.

Il salue l'amélioration de la remise des prix et se félicite de l'affluence dans les restaurants pour le traditionnel pot-au-feu.

Décorations de fin d'année :

Françoise ROUX rappelle le travail fourni par la commission embellissement, à raison de deux ateliers par semaine pendant deux mois. La mobilisation des bénévoles a permis la végétalisation des jardinières, la création de décorations sur le thème du cycle et la réalisation d'une dame Noël dans le hall de la mairie. Ce travail sera poursuivi l'année prochaine. La présence de nouveaux bénévoles sera nécessaire, notamment pour les installations.

Marché de Noël - Soupe des chefs :

La première édition de la soupe des chefs a été un succès lors du marché de Noël. 125 litres de soupes ont été vendus. 900 euros ont ainsi pu être récoltés et reversés à la Croix-Rouge pour leurs actions solidaires.

La Croix-Rouge dispose maintenant d'un véhicule pour se déplacer vers les familles qui ont des problèmes de mobilité.

18 h 10 : Départ de Pierre-Yves RAVIER

Requalification du centre bourg – Place du Général de Gaulle :

Christophe DESMARIS indique que les travaux de plantation progressent normalement.

La dernière réunion de chantier a permis d'identifier un ou deux points à reprendre, notamment le béton désactivé devant la fleuriste et une tranchée drainante qui devra être réalisée pour permettre une évacuation d'eau vers la Caisse d'Epargne.

Les abris vélos seront livrés en fin d'année 2022 ou début d'année prochaine.

Une réflexion sera amorcée sur la pertinence de fermer ou non l'abri bus pour une meilleure protection en cas de mauvaise météo.

Les travaux pour la création d'une halle extérieure attenante au local boules ont commencé.

Pôle santé:

Monsieur le Maire indique que le projet des professionnels de santé avance et que l'architecte devrait présenter un projet en janvier. Les médecins souhaitent un accompagnement financier de la collectivité. La maîtrise du foncier sera assurée par la commune. En revanche, bien que dans le cadre des Petites Villes de Demain un prêt de relance santé sur une longue période puisse être sollicité, Montrevel-en-Bresse ne peut pas porter seul un tel projet.

Lors d'une prochaine rencontre avec les maires des communes voisines, le soutien de Grand Bourg Agglomération sera sollicité.

<u>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>:

La version actuelle du PLU est celle adoptée par le SIVOM d'Agglomération Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse, en 2013. Suite à la dissolution de ce syndicat, le PLU a été gelé.

Il est nécessaire que chaque commune en élabore un nouveau pour tenir compte des évolutions rapides en matière d'urbanisme.

Une commission, issue du Conseil municipal, sera constituée pour travailler sur ce projet. L'agence départementale d'ingénierie de l'Ain sera sollicitée.

Incivilités:

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil municipal, il avait pointé des incivilités sur le chantier Place du Général de Gaulle. D'autres ont été constatées depuis. Des contacts ont été pris avec la gendarmerie et une réflexion est en cours sur l'installation d'une caméra mobile. Une première rencontre avec un fournisseur a été organisée en mairie.

Epicerie solidaire:

L'épicerie solidaire cherche des locaux. Une rencontre sera organisée afin d'étudier la possibilité d'une mutualisation de locaux avec la Croix-Rouge.

2. Questions diverses.

Néant.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. Il rappelle qu'il s'agit de renonciations au droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Adoption du rapport de la CLECT

Rapporteur: Christophe DESMARIS

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés). Ils correspondent pour la commune de Montrevel-en-Bresse un total de 106 240€.

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants *via* des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

Françoise ROUX regrette que le montant attribué soit figé et qu'en conséquence il n'évoluera pas avec l'inflation.

Christophe DESMARIS précise que la commune de Montrevel-en-Bresse n'a pas adhéré au marché de travaux proposé par Grand Bourg Agglomération, afin de garder la liberté de travailler avec différentes entreprises et différents chiffrages selon les chantiers.

Un programme de travaux sera établi pour 2023. La commission voirie a déjà retenu la réalisation d'un plateau au croisement des rues de l'Hôpital et Bresse Cocagne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble du rapport de la CLECT du 10/10/2022

3. Ouvertures dominicales des commerces :

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2023 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Pour mémoire, concernant l'année 2022, le Conseil municipal de Montrevel-en-Bresse a émis à l'unanimité un avis favorable à la dérogation au repos dominical sur les trois semaines avant les fêtes de fin d'année.

Suite à une demande parvenue en mairie, Il est proposé en 2023 d'autoriser l'ouverture les 3 dimanches avant Noël et d'ajouter le 31 décembre, soit les 10, 17, 24 et 31/12/2023.

Afin de donner de la lisibilité sur les années à venir, il est proposé de réglementer dès maintenant les années 2024 et 2025.

Dans ce cadre seront proposés pour ouverture :

- Les 8, 15 et 22/12/2024
- Les 7, 14, et 21/12/2025

Après un échange sur la pertinence d'ouvrir également le dimanche avant le 31 décembre, les années à venir et la difficulté d'anticiper les demandes des commerces, Monsieur le Maire retire les propositions pour les années 2024 et 2025 et demande à l'assemblée d'émettre un avis uniquement pour l'année 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour l'année 2023 les 10, 17, 24 et 31/12/2023

4. Admission en non-valeur

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard de plusieurs créances due d'une valeur de 1118,59 euros, émise entre 2018 et 2021 et portant sur des droits d'occupation du domaine public ou de cantine, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que le recouvrement des créances dues est irrémédiablement compromis.

Le Conseil Municipal accepte les créances en non-valeur de ces titres de recettes et décide de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6541 et 6542 du Budget Général.

5. Décision modificative :

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

M. le Maire expose que des redéploiements de crédits sont nécessaires pour permettre les réalisations comptables de fin d'année. Ces redéploiements n'occasionnent pas d'inscription de crédits nouveaux.

Il donne la parole à Vincent DECHELETTE, Directeur Général des Services, pour la présentation des écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2116	38	- 8 000€
Investissement	Recettes	10	10226		+8 000€
Investissement	Dépenses	10	10226		+16 000€

- 16 000€ de taxe d'aménagement, correspondant à la taxe relative aux zones d'activités, doivent être reversées à Grand Bourg Agglomération et n'ont pas été budgétés sur le chapitre correspondant. 50% de ces crédits sont transférés depuis le chapitre 21; 50% de ces crédits sont compensés en recettes.
 - > Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2116	38	-19 000€
Investissement	Dépenses	21	2188		+19 000€

- 19 000€ de crédits sont nécessaires pour achever les engagements comptables et les mandatements sur le chapitre 21, hors opération. Ils sont transférés depuis l'opération 38.
 - Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	20	203		-50 000€

- Les crédits sur le chapitre 20 ne peuvent pas faire l'objet d'un engagement juridique sur l'année 2022. Ils sont donc retirés du budget et feront l'objet d'une proposition de réinscription au BP 2023.
 - > Diminution du budget de 50 000€ en dépenses sur l'exercice 2022
 - Le budget est par conséquent voté en déséquilibre (baisse des dépenses uniquement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Tableau récapitulatif

Section	Sens	Budgété avant DM	Budget après DM	
Investissement	Dépenses	3 058 435,81 €	3 008 435,81 €	
investissement	Recettes	3 458 435,81 €	3 458 435,81 €	
Fonctionnement	Dépenses	3 153 461,28 €	3 153 461,28 €	
	Recettes	3 153 461,28 €	3 153 461,28 €	

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Différents sujets en cours sont évoqués : l'évolution du mode de gestion de la Brasserie du Lac, les Projets d'Equipements Territoriaux, la modification de la collecte des ordures ménagères, des échanges fonciers avec le Département.

Ils ne font toutefois pas encore l'objet de décisions définitives.

Séance levée à 19 h 00.

Le secrétaire de séance, Annie MIGNOT Le Maire, Jean-Yves BREVET

Con the second s

